



CONSEIL MUNICIPAL – PROCES-VERBAL
NB DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
DATE DE CONVOCATION : 17 MARS 2023

Procès-verbal de la Séance du 23 mars 2023

Le 23 mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 17 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Michel BRUNNER, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Michel BRUNNER - Pascal VERNISSE - Annie France POUGET - Guy FRAISE - Isabelle MOULIN - Patrick AUBEL Aline BONNEAU - Antonia FOURNIER - Bernard NAVETAT - Fabienne DURAND - Laurent DESMYTTER - Florence EPINARD Martine GOULLAT - Grégory LOTHON - Philippe DIOGO - Laurent VARLET - Michel JARDIN - Léopold GODART Véronique VOISIN Christophe BLANDIN.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : José DA SILVA à Isabelle MOULIN - Marie-Alix BATILLAT à Pascal VERNISSE.

Était absente : Marie-Sophie FERRIERE.

Secrétaire de séance : Michel JARDIN.

Le procès-verbal de la réunion du 23 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Les membres du conseil décident à l'unanimité de rajouter une question à l'ordre du jour : **15 – ADMINISTRATION GENERALE** - Patrimoine – Acquisition de terrains rue des Patoux.

Décision Municipale N° 2023.03.13/11 - Mise à disposition de la salle 2 - Site George Sand - Ligue de l'Enseignement de l'Allier
 Du lundi 10 avril 2023 au lundi 17 avril 2023

Le Maire de la Commune de Dompierre sur Besbre,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.05.25/4 en date du 25 mai 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu la demande de Ligue de l'Enseignement de l'Allier de disposer d'une salle en vue d'y dispenser une formation BAFA,

DECIDE

Art. 1 – de mettre à disposition la salle N° 2 du site George Sand sise route de Vichy à Dompierre-sur-Besbre, au profit de la Ligue de l'Enseignement de l'Allier, du lundi 10 au lundi 17 avril 2023 de 13 h 30 à 18 h 30 à titre gratuit pour y dispenser une formation BAFA.

Art. 2 – d'établir une convention de mise à disposition entre le Commune de Dompierre-sur-Besbre et la Ligue de l'Enseignement de l'Allier.

Art. 3 – la présente décision est transmise à la Préfète de l'Allier.

Décision Municipale N° 2023.03.13/12 - Occupation d'un terrain situé sur la voie communale n° 1 – ancienne route de Monpertuy à Sept-Fons - Monsieur NOIRETERRE Philippe du 19 mars 2023 au 18 mars 2024

Le Maire de la Commune de Dompierre sur Besbre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.05.25/4 en date du 25 mai 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire – tiers non contribuable signée le 29 juillet 2022 entre la commune de Dompierre-sur-Besbre et Monsieur Philippe NOIRETERRE,

Considérant que Monsieur Philippe NOIRETERRE continue d'implanter un rucher sur l'ancienne route de Monpertuy à Sept-Fons,

DECIDE

Art. 1 – de renouveler l'autorisation à Monsieur Philippe NOIRETERRE, domicilié à Dompierre-sur-Besbre (03290) – Condan, d'installer un rucher sur la voie communale n° 1 – ancienne route de Monpertuy à Sept-Fons, du 19 mars 2023 au 18 mars 2024.

Art. 2 – de poursuivre l'action sociale de la collectivité auprès de l'antenne des Restos du Cœur de Dompierre-sur-Besbre par la remise de 12 pots de miel fournis par Monsieur Philippe NOIRETERRE.

Art. 3 – d'établir une convention d'occupation provisoire et précaire.

Art. 4 – la présente décision est transmise à la Préfète de l'Allier.

1 - FINANCES – BP 2023 – Taux de fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022.06.30/3 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 en version abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne plus procéder à de nouveaux amortissements à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément à la version abrégée de la nomenclature M57,

- de maintenir les amortissements réalisés antérieurement,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- d'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

2 - FINANCES – BP 2023 – Comptes de gestion 2022

Vu les dispositions du CGCT,

Vu le compte de gestion 2022 Budget Principal et budgets annexes (Assainissement – Laverie – espace Boudeville – Camping) dressé par le Service de Gestion Comptable de Moullins,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2023,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Moullins, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable de Moullins, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est constaté que le compte de gestion 2022 est en totale concordance avec le compte administratif 2022 établi par l'ordonnateur,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Service de Gestion Comptable de Moullins, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 - FINANCES – BP 2023 – Comptes administratifs 2022

Vu les dispositions du CGCT,

Vu les comptes de gestion 2022 (Budget Principal et budgets annexes : Assainissement – Laverie – espace Boudeville – Camping),

Vu la délibération du Conseil Municipal du même jour approuvant le compte de gestion de l'exercice 2022 du Service de Gestion Comptable de Moullins,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2023,

Le compte administratif (Budget Principal et budgets annexes : Assainissement – Laverie – espace Boudeville –Camping) présente les résultats de l'exécution du budget, il constitue donc le bilan financier 2022 de l'ordonnateur.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'assemblée arrêtant les comptes de l'ordonnateur doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après avoir arrêté les comptes du receveur, rassemblés dans le compte de gestion. Ce dernier sert à justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le Service de Gestion Comptable de Moullins et a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances réunie le 8 mars 2023.

Considérant que Monsieur Léopold GODART, conseiller municipal a été désigné par les membres du Conseil municipal pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel Brunner, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Léopold GODART pour le vote du compte administratif,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, décide :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022, conformément aux résultats ci-annexés,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

4 - FINANCES – BP 2023 – Affectation des résultats 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 8 mars 2023,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs 2022 : Budget Principal - budget annexe Assainissement - budget annexe Laverie - budget annexe espace Boudeville - budget annexe Camping

Vu les délibérations par lesquelles le conseil municipal a approuvé le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'affecter les résultats d'investissement et de fonctionnement des budgets cités en report à nouveau, du compte administratif 2022 conformément à l'état ci-annexé.

5 - FINANCES – BP 2023 – Fixation des taux de fiscalité locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2023,

Vu le budget principal 2023,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2023,

Considérant le montant du produit attendu pour équilibrer le budget primitif 2023,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir pour l'année 2023, le taux des 3 taxes locales fixé ainsi qu'il suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,87

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,90

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,51

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

6 - FINANCES – BP 2023 – Fixation de la redevance assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2023,

Vu le budget annexe assainissement 2023,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2023,

Considérant le taux de la redevance fixé à 1.40 € H.T/m³ d'eau depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant le montant de la part fixe fixé à 30 € H.T d'eau depuis le 1^{er} janvier 2022,

Il est rappelé que cette redevance permet de réaliser l'entretien des réseaux d'assainissement, mais également de créer et d'assurer le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir la redevance d'assainissement collectif fixée à 1.40 € HT/m³,

- de maintenir la part fixe avec un montant de 30 € H.T par an,

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

7 - FINANCES – BP 2023 – Subventions aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 8 mars 2023,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2023,

Considérant la nécessité de réviser les modalités d'attribution des subventions aux associations,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (Léopold GODART Véronique VOISIN - Christophe BLANDIN), décide :

- d'approuver les modalités d'attribution des subventions aux associations conformément au rapport de présentation ci-annexé,

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le montant des subventions inscrit au profit des associations mentionnées sur ledit rapport,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec l'ASD Omnisports une convention financière nécessaire au versement de la subvention communale qui s'élève à 13 857,43 €,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

Monsieur le Maire : Nous proposons une petite baisse de 10% supplémentaires pour maintenir notre équilibre budgétaire en 2023. Toutes les Communes commencent à être concernées. Beaucoup de Communes clôtureront leurs budgets en déficit sur l'année 2023. Il ne s'agit en aucun cas de réaliser des économies.

Monsieur Léopold GODART : Peut-on avoir une précision sur la base de calcul pour les associations sportives ?

Madame Aline BONNEAU : Celle-ci s'est faite au nombre de licencié, on a demandé à toutes nos associations sportives leur nombre de licenciés, cela donne 1029 licenciés. Cela donne 21,99 € de subvention par licencié. Voici pour la formule de calcul. Nous ne touchons pas au fonctionnement de l'ASDO.

Monsieur le Maire : Espérons que l'année prochaine, le montant de ces subventions ne soit pas beaucoup plus bas. Tout dépendra de notre résultat 2023.

Monsieur Pascal VERNISSE : Rappelons que les associations qui reçoivent jusqu'à 300 € ne sont pas touchées.

8 - FINANCES – BP 2023 – Budget 2023 : budget principal et budgets annexes : assainissement - camping

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 8 mars 2023,

Vu les délibérations par lesquelles le conseil municipal a approuvé le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022,

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal a décidé de l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Vu le projet de budget 2023 comprenant :

- . budget Principal
- . budget annexe Assainissement
- . budget annexe Camping

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- à l'unanimité moins 3 abstentions (Léopold GODART Véronique VOISIN - Christophe BLANDIN) d'approuver le budget primitif 2023 principal équilibré en recettes et en dépenses ci-annexé.
- à l'unanimité d'approuver les budgets primitifs 2023 annexes : Assainissement – Camping municipal équilibrés en recettes et en dépenses ci-annexés,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

Budget principal :

Monsieur Léopold GODART : J'ai 2 précisions suite à la commission finances :

J'avais demandé d'étudier pour réduire le déficit de l'école de musique : la passer en statut associatif ? Les profs de musique sont des agents de la commune mais pourraient être mis à disposition d'une association. Par la suite la Communauté de Communes pourrait prendre la compétence et pourrait subventionner.

Monsieur Pascal VERNISSE : Le fait d'être associatif peut être une idée si cela permet à la Communauté de Communes de prendre en charge le montant des rémunérations, mais cela n'est pas gagné.

Monsieur Léopold GODART : Le passage des médiathèques à la Com'com c'est pas gagné non plus.

Monsieur Guy FRAISE : Les Communes concernées vont être visitées pour une discussion sur les modalités de prises de compétences pour que ce soit effectif au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Léopold GODART : J'avais aussi demandé d'étudier la mutualisation de compétences par l'encadrement du Service Technique pour réduire la masse salariale.

Monsieur Laurent DESMYTTER : La plupart des mutualisations conduisent à des catastrophes.

Monsieur Guy FRAISE : C'est effectivement extrêmement complexe, surtout concernant du personnel.

Monsieur Laurent DESMYTTER : Mieux vaut fusionner les collectivités carrément.

Monsieur Léopold GODART : Si c'est des mariages d'amour ça peut fonctionner, si c'est des mariages de raison...

Monsieur Guy FRAISE : La géographie de notre Communauté de Communes n'aide pas.

Madame Véronique VOISIN : La vidéo surveillance est-elle prévue dans le budget ?

Monsieur le Maire : Non pas en 2023, nous verrons pour 2024.

L. GODART : Pour les bâtiments publics, les toilettes de la Salle Laurent Grillet sont-elles prévues ?

Maire : Oui, elles sont dans les Restes à Réaliser et prévues pour 2023.

9 - FINANCES – BP 2023 – Souscription à un emprunt d'assainissement

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Aqua-prêt

Montant : 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,84 %

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,**
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.**

10 - FINANCES – BP 2023 – Demande de subventions Travaux Gymnase Jean-Pierre HULLIARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les modalités de soutien du Département de l'Allier aux projets des communes,

Vu les modalités de soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes aux projets des communes,

Vu les modalités de soutien de l'État aux projets des communes notamment le Fonds Vert,

Vu les modalités de soutien de l'Union Européenne aux projets des communes notamment les fonds FEDER,

Vu les modalités de soutien de la Caisse d'Allocation Familiale,

Vu les modalités de soutien de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu les crédits à inscrire au budget 2023,

Vu la fiche action n°3 de la convention Petites Villes de Demain de la Commune de Dompierre-sur-Besbre, concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux,

A l'instar de tous, la Commune de Dompierre-sur-Besbre doit relever le défi de la transition énergétique et écologique. Le parc de bâtiments de la commune devenant de plus en plus vieillissant et énergivore, il est nécessaire d'agir en améliorant la performance énergétique de ces derniers. Le gymnase Jean-Pierre HULLIARD fait naturellement suite à cette programmation. Monsieur le Maire, dans le cadre du programme d'entretien et de rénovation énergétique des bâtiments communaux, propose à l'assemblée municipale de réaliser des travaux avec éventuelles études préalables pour un montant total maximal HT de 87 500 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux avec éventuelles études préalables, portant sur :

. le gymnase Jean-Pierre HULLIARD, pour un montant maximal HT de 87 500 €,

- de solliciter l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Allier, l'Union Européenne et la Caisse d'Allocation Familial, la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire afin de s'assurer d'un financement optimal de l'opération à hauteur maximale de 80 %,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire citée.

11 – FINANCES – BP 2023 – Versement subventions d'équipement aux écoles publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire de verser une subvention d'équipement destinée aux écoles,

Les Directeurs d'établissement ont présenté leurs besoins en achats d'investissements divers pour l'année 2023.

Rappel des budgets antérieurs et des montants proposés pour 2023 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
École Élémentaire	8 550 €	8 650 €	7 900 €	7 600 €	8 400 €	5 010 €
École Maternelle	3 850 €	3 500 €	3 500 €	4 200 €	3 300 €	1 770 €
TOTAL	12 400 €	12 150 €	11 400 €	11 800 €	11 700 €	6 780 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ces budgets d'investissements scolaires,

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles

12 – ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Enseignement de la guitare : prestation de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les disciplines enseignées au sein de l'école municipale de musique de la commune de Dompierre-sur-Besbre,

Vu l'avis sollicité auprès du Comité Social Territorial,

Considérant que les inscriptions des élèves auprès de l'École Municipale de Musique de la commune de Dompierre-sur-Besbre servent à déterminer le temps de travail hebdomadaire des emplois d'assistants d'enseignement artistique fixés au tableau des effectifs,

Il est proposé de reconduire la prestation de service effectuée par Monsieur Franck DESMET – Les Bruyères de Chauvinière 03160 Bourbon l'Archambault, déclaré sous le n° de SIRET 40260802000028 Code A.P.E 8552Z en sa qualité d'auto-entrepreneur :

- pour une durée hebdomadaire maximum de 24h à raison de 20 € TTC/heure à compter du 5 septembre 2022,
- de prévoir le remboursement des frais de déplacement (domicile – résidence administrative) à un tarif de 0,60 € du kilomètre
- de rembourser les heures de répétition validées par le responsable de l'école de musique et le DGS au tarif de 20 € TTC/heure.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le temps de travail hebdomadaire à un maximum de 24h à raison de 20 € TTC/heure à compter du 5 septembre 2022,
- de prévoir le remboursement des frais de déplacement (domicile – résidence administrative) à un tarif de 0,60 € du kilomètre
- de rembourser les heures de répétition validées par le responsable de l'école de musique et le DGS au tarif de 20 € TTC/heure.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

13 – ADMINISTRATION GENERALE – SIVOM – Avenant à la convention

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale signée entre la Commune de Dompierre-sur-Besbre et le SIVOM appelé : « AVENANT N° 2023-01 A LA CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'OUVRAGES D'EPURATION COLLECTIFS DU 31 mars 2006 ».

Il s'agit principalement de récupérer les compteurs d'électricité de la station d'épuration et des 3 postes de refoulement au nom de la Commune de Dompierre-sur-Besbre.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2023-01 à la convention pour l'exploitation de réseaux d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs du 31 mars 2006 telle qu'annexée,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

14 – ASSEMBLÉE – Élections – Commission contrôle listes électorales

Vu l'article L.19 du code électoral,

Vu l'article R.7 du code électoral,

Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 du code électoral chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre, sont nommés par le préfet selon les modalités précisées à l'article R.7 nouveau du code électoral. Elle doit être réactualisée à chaque renouvellement général des conseils municipaux, puis tous les trois ans.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI, VII de l'article L.19. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune :

- Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers

municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Néanmoins, les deux autres conseillers municipaux composant la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal :

Dans le cas de Dompierre sur Besbre : deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, il s'agit donc de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Les membres sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le Maire au Préfet, à sa demande.

Il est demandé d'identifier les futurs membres de la commission de contrôle avant le 15 juin 2023.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, sur proposition de Monsieur le Maire :
Antonia FOURNIER - Martine GOULLAT - José DA SILVA.
- Pour la deuxième liste ayant obtenu des sièges, sur proposition de Monsieur Léopold GODART :
Léopold GODART - Véronique VOISIN.

15 – ADMINISTRATION GENERALE - Patrimoine – Acquisition de terrains rue des Patoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Monsieur le Maire expose la situation concernant une parcelle jouxtant le cimetière de la Commune qui pourrait être en partie transformée en parking.

Considérant qu'il est opportun de procéder à l'acquisition de parcelles de terrain nu.

Il apparaît que la Commune souhaite acquérir de Mme Bernadette GUENEAU les parcelles cadastrées sections :

- AB n°240 pour 992 m²,
- AB n°244 pour 56 m²,
- AB n°168 pour 459 m²

Le tout pour une surface totale de 1507 m² moyennant le prix global de NEUF MILLE EUROS (9.000 €).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AB n°240, AB n°244 et AB n°168 Pour une surface totale de 1 507 m² au prix ferme de 9 000 €,
- d'établir un acte notarié en l'Etude notariale de Maître Charles HEMERY, Notaire à DOMPIERRE-SUR-BESBRE (03290),
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

Questions du groupe Dompierre Demain :

1) Madame Véronique VOISIN : Est-il possible de connaître la situation des agents blessés ou malades ?

Monsieur le Maire :

Situation des agents en arrêt au 22 mars 2023

Manuel DEPLANCHE

- Accident du travail du 2 juin 2020 : arrêt du 2 juin 2020 au 24 avril 2022
- Congés maladie ordinaire : du 25 avril 2022 au 31 mars 2023

Didier VALETTE

- Accident du 30 septembre 2021 : arrêt du 30 septembre 2021 au 30 juillet 2022
- Congés maladie ordinaire : du 31 juillet 2022 au 20 avril 2023

Bruno DEPONCELLE

- Congés maladie ordinaire du 20 juin 2022 au 7 août 2022
- Congés maladie professionnelle du 7 août 2022 au 30 mai 2023

Christophe REBRION

- Congés maladie ordinaire du 26 janvier 2023 au 31 mars 2023

Michel SIROTEAU

- Congés maladie ordinaire du 31 janvier 2023 au 2 avril 2023

Maëlys SAVIN

- Congés maladie ordinaire du 4 mars 2023 au 31 mars 2023

Situation des agents en temps partiel thérapeutique**DONDON Dominique**

- Temps partiel thérapeutique – 50 % : du 14 septembre 2022 au 13 juin 2023

RODRIGUEZ Martine

- Temps partiel thérapeutique – 50 % : du 2 janvier 2023 au 1^{er} avril 2023

2) Monsieur Léopold GODART : Souhait qu'un point soit fait sur les ventes de biens immobiliers

Monsieur le Maire : Nous pensons à arrêter la vente prévue concernant les baignoires pour des raisons de sécurité.

Concernant l'ancien pressing c'est toujours en cours, l'acheteur est toujours d'accord.

L'ancienne trésorerie, après de multiples rebondissements, l'association Dom'services plus devrait rentrer dans les locaux après la réalisation d'un WC PMR.

Monsieur Léopold GODART : Vérifie quand même qu'ils sont toujours dans cette optique.

Monsieur le Maire : Cela a été vérifié ce matin même.

Monsieur Léopold GODART : Le petit terrain pour la coiffeuse ?

Monsieur le Maire : C'est toujours réservé pour elle mais cela peut devenir caduque.

3) Madame Véronique VOISIN : La parcelle située à proximité du garage Champenois a été rachetée par un promoteur immobilier. Avez-vous des informations à nous communiquer ?

Monsieur le Maire : Un promoteur immobilier a bien acheté cette parcelle. Je peux vous dire que 2 magasins discounts se sont positionnés, ALDI et NETTO. Nous n'en savons pas plus pour le moment.

4) Nos services ont planté un certain nombre d'arbres ce qui est positif. Avons-nous bénéficié d'aides pour l'achat des plants ?

Monsieur le Maire : Pas en ce qui concerne les achats 2022, mais nous en bénéficierons pour les plants 2023.

Le Président souhaite que 350 000 arbres soient plantés dans le Département d'ici la fin du mandat.

Voici ce que nous avons pu envisager dans un premier temps :

Lieu	Quantité
Avenue de la Gare	10
Parking ALSH	5
Parcelle Rue Dom Chautard	8
ALSH Louage Pinot	15

Place des Carafées	10
Place Théodore de Banville	6
Rue du petit Gibus	10
Gymnase	5
Complexe sportif le Chambon	2
Mairie	2
Place Bergère Iris	2
Parc des Percières	30
Parcelle Barrage	10
Plan d'eau	10
Parc de la Roseraie	3
Parc des Sports	15
Chemin des Percières	15
Ile	15
Camping	15
Entrée Sud	14
Résidence de la Source	10
Ecole Sept-Fons	5
CTM	2
Maison des Associations	4
Rue de Champ Bateau	5
Chemin du Rouzet	1
Route de Saligny	1

Prochain Conseil municipal le 11 mai.

Clôture de séance à 20h32